

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE
LE VIBAL
12290

Téléphone : 05.65.46.85.46
Fax : 05.82.81.10.03
E-Mail : contact@mairie-le-vibal.fr

Le Vibal, le 4 Juillet 2016

ARRETE MUNICIPAL N° AR152016

OBJET : Réglementation du stationnement de la VC N°1 -Les Moulinoches- et du Carrefour de Montredon jusqu'au lac de Pont de Salars

(Cet arrêté abroge et remplace les précédents arrêtés N° 5/2003 et N° 6/2003 du 11.06.2003)

LE MAIRE DE LE VIBAL

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire, **en permanence**, le stationnement des véhicules :

- en bordure et sur la chaussée de la Voie Communale N° 1 des Moulinoches (voie qui descend du Vibal aux Moulinoches),
 - en bordure et sur la chaussée allant du carrefour de Montredon jusqu'à l'accès au lac,
- Du fait que ces deux accès au lac doivent être laissés libres de passage et de circulation pour les véhicules de secours.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée de la VC N°1, ainsi qu'en bordure et sur la chaussée du carrefour de Montredon jusqu'au lac.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle- quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Le Vibal.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et en bordure de la VC N°1.

ARTICLE 6 : Le maire de la commune de Le Vibal
Le commandant de brigade de gendarmerie de Pont de Salars
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Yves. REGOURD



